CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

DELIBERATIONS

n° 2017	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
32	PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOPTE A L'UNANIMITE
33	SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE	ADOPTE A L'UNANIMITE
34	PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES D'UNE ADMINISTREE	ADOPTE A L'UNANIMITE
35	INDEMNITES DES ELUS - ACTUALISATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
36	CONVENTION AVEC LA BANQUE DEPARTEMENTALE DE PRET	ADOPTE A L'UNANIMITE
37	MEDIATHEQUE- PILON	ADOPTE A L'UNANIMITE
38	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AILES DE BELLEVUE »	ADOPTE A L'UNANIMITE
39	CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BORDEAUX METROPOLE	ADOPTE A L'UNANIMITE
40	CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 1	ADOPTE A L'UNANIMITE
41	CONVENTION COS – AVENANT N° 1	ADOPTE A L'UNANIMITE
42	TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	ADOPTE A L'UNANIMITE
43	CONVENTION PETIT BRUIT	ADOPTE A L'UNANIMITE
44	REGLEMENT DU SAF	ADOPTE A L'UNANIMITE
45	CHARTE DES ASSISTANTES MATERNELLES	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
46	DECISION MODIFICATIVE	ADOPTE A L'UNANIMITE
47	CONVENTION ARTEC – AVENANT N° 1	ADOPTE A L'UNANIMITE
48	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTE A L'UNANIMITE
49	PERSONNEL – RIFSEEP	ADOPTE A L'UNANIMITE
50	MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE	ADOPTE A L'UNANIMITE
51	CONVENTION OMEXOM	ADOPTE A L'UNANIMITE
DO3	DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 3	ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-32

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant la demande de Madame et Monsieur GAILLARD de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux d'amélioration de leur habitat,

Considérant l'accord de la CLAH,

Vu la présentation en Commission Ressources du 4 Juillet 2017,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

DECIDE, à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Madame et Monsieur Olivier GAILLARD une aide financière d'un montant de 1 531.41 € pour des travaux d'énergie de leur logement situé 106 avenue Lafontaine à CARBON-BLANC

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-33

OBJET : SUBVENTION COUPONS SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC soutient financièrement les familles en participant par le biais des coupons sports et culture dont elles peuvent bénéficier sous condition de ressources,

Considérant que 25 familles pour les activités sportives et 14 pour les activités culturelles ont bénéficié de ces coupons,

VU les demandes présentées par l'Association Omnisports pour un montant de 1 040 € et par l'ASCJB pour un montant de 660 €,

Vu la présentation en Commission Ressources du 4 Juillet 2017,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des voix, de verser au titre des coupons sport et culture

- 1 040 € au Club Omnisports
- 660 € à l'ASCJB.

Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6574.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-34

OBJET : PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES D'UNE ADMINISTREE

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-7 et L. 2223-27,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Ressources du 4 Juillet 2017,

Considérant que Madame GARI Yvonne née HERMAN domiciliée 22 Rue Jean Raymond Guyon à Carbon-Blanc, décédée le 8 février 2017, est sans héritier et sans ressources suffisantes pour assumer les frais d'obsèques,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre en charge les frais d'inhumation de Madame GARI Yvonne d'un montant de 2 179.03 €
- De régler cette somme aux Pompes Funèbres Quintana, situées à AMBARES, 91 Rue Edmond Faulat
- D'imputer cette dépense à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-35

OBJET : INDEMNITES DES ELUS - ACTUALISATION

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-15 du 17 avril 2014 fixant les indemnités accordés aux élus faisant référence à l'indice brut 1015,

Vu la nécessité d'actualiser cette délibération en faisant désormais référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu l'enveloppe budgétaire de l'article 6531 votée dans le cadre du budget 2017 le 15 février 2017,

Vu la présentation en Commission Ressources du 4 Juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- Indemnité du Maire :
  - 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15 %
- Indemnité des Adjoints :
  - 18.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15 %
- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués :
  - 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15 %

Les dépenses correspondantes, détaillées dans le tableau annexé, sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6531.

CARBON-BLANC, Le 26/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-35 DU 12 JUILLET 2017

Indemnités maximales	
Maire	
44 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 703,08 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	255,46 €
Enveloppe mensuelle maximum	1 958,54 €
Adjoint au Maire	
18,3 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	708,32 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	106,49 €
Enveloppe mensuelle maximum individuelle	814,81 €
Enveloppe mensuelle maximum pour 7 adjoints	5 703,67 €
Conseiller Municipal Délégué :	
5 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	193,53 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	29,02 €
Enveloppe mensuelle maximum individuelle	222,55 €
Enveloppe mensuelle maximum pour 7 Conseillers Municipaux délégués	1 557,85 €
Enveloppe mensuelle maximale autorisée	9 220,06 €

	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUES*	Majoration maintenue de chef lieu de canton en %	Indemnité mensuelle (en euros bruts)	Indemnité mensuelle (en euros nets)
	Le Maire					
	TURBY	Alain	44	15	1 958,54 €	1 576,22 €
	Les Adjoints					
1	GRASSET	Jean-Paul	18,3	15	814,81 €	718,45 €
2	GUÊNON	Jean-Marie	18,3	15	814,81 €	718,45 €
3	GOUGUET	Marie-Claude	18,3	15	814,81 €	718,45 €
4	PINSTON	Gérard	18,3	15	814,81 €	718,45 €
5	MONTSEC	Cécile	18,3	15	814,81 €	718,45 €
6	BLANCHER	Guillaume	18,3	15	814,81 €	718,45 €
7	DESPLATS	Elisabeth	18,3	15	814,81 €	718,45 €
	Les Conseillers Municipaux Délégués					
1	GARBAY	Bertrand	5	15	222,55 €	196,29 €
2	ROIRAND	Frédérique	5	15	222,55 €	196,29 €
3	THOUVENIN	Thierry	5	15	222,55 €	196,29 €
4	ARPIN	Nadine	5	15	222,55 €	196,29 €
5	JAUREGUI	Christophe	5	15	222,55 €	196,29 €
6	ALLAIRE	Frédéric	5	15	222,55 €	196,29 €
7	DUSSOL	Hervé	5	15	222,55 €	196,29 €
					9 220,06 €	**7 979,40 €**

* Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170726-2017-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-36

OBJET : MEDIATHEQUE - CONVENTION AVEC LA BDP

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme DESPLATS

Le Conseil Départemental porte depuis longtemps une politique de développement de la lecture publique. Cette politique est mise en place par la bibliothèque départementale de prêt (BDP) qui structure le réseau de lecture publique en mettant en valeur les équipements de proximité de manière à mailler le territoire. Son cadre d'intervention est fixé par une convention de partenariat pour une période donnée dans le cadre du Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Cette convention définit donc les moyens d'intervention de la bibliothèque départementale (BDP) afin de développer et de soutenir l'activité de la médiathèque. La BDP assure des missions de conseil, de prêt, de soutien financier à titre gracieux.

La commune s'engage à garantir l'usage d'un bâtiment entretenu et adapté (avec téléphone et mail), à prêter gratuitement ses documents, à avoir des personnes formées, à mettre à jour l'agenda sur le site www. Bibliogironde.fr, à établir un règlement intérieur, à transmettre un rapport d'activité annuel, à participer régulièrement à une réunion bilan en présence du Maire, d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Gironde portant sur les actions à réaliser entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et la médiathèque municipale.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170726-2017-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-37

OBJET : MEDIATHEQUE - PILON

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en raison de leur rotation, 1 676 ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière.

Vu la présentation à la Commission Education/Culture/Citoyenneté du 5 Juillet 2017,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des voix **:**

- retirer les ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale. (liste annexée à la présente délibération)

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170726-2017-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-38

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AILES DE BELLEVUE »

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

L'Association « Les Ailes de Bellevue » a pour principal objet d'œuvrer à la rénovation et la valorisation par tous moyens possibles du moulin érigé sur la parcelle du plan cadastral Section AO N°204 de la commune qui appartient au patrimoine communal, ainsi que de l'environnement du bâtiment.

C'est ainsi que l'Association souhaite engager une réflexion, formuler des propositions à cet effet et mettre en place des actions en liaison avec la Commune, désireuse elle-même d'enrichir cet élément du patrimoine local.

Afin de définir les modalités d'application d'un partenariat qui définit les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Sécurité/Bâtiments/Risques Majeurs du 7 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Les Ailes de Bellevue ».

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-39

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BX METROPOLE

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie de la Rue Pasteur sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC, Bordeaux Métropole a souhaité acquérir une emprise de 197 m² à détacher de la parcelle AO 204, propriété de la Commune et impactée par l'emplacement réservé T 451.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission du Sécurité/Bâtiments/Risques Majeurs du 7 juillet 2017,

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de céder, à titre gratuit, la parcelle AO 204 sise Rue Pasteur au profit de Bordeaux Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage correspondant.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170718-2017-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2017
Publication : 18/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-40

OBJET : CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 1

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-04 du 15 février 2017 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2014-37 du 26 juin 2014 portant sur la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu en date du 27 juin 2014,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, précisant le versement d'une subvention de 25 000 €, pour l'année 2017.

CARBON-BLANC, Le 13/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU
ET LA VILLE DE CARBON-BLANC

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Alain TURBY, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2017,

D'une part,

Madame Christelle DE CLERCK, Présidente de l'association O'fil du jeu sise à CARBON-BLANC, 7 rue Georges Clémenceau,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du Jeu et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention calculée en fonction des résultats de l'association, de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et des capacités financières de la Collectivité.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 15 février 2017 (délibération n° 2017-04)

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera à l'Association pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 25 000 €.

Article 2 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 13 juillet 2017

La Présidente de l'association,
O'fil du jeu

Ch. DE CLERCK

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170718-2017-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2017
Publication : 18/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-41

OBJET : CONVENTION COS – AVENANT N° 1

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-04 du 15 février 2017 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2014-36 du 26 juin 2014 portant sur la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales en date du 27 juin 2014,

Vu la Commission Ressources du 4 juillet 2017,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales, précisant le versement d'une subvention de 60 000 €, pour l'année 2017.

CARBON-BLANC, Le 13/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
ET LA VILLE DE CARBON-BLANC

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Alain TURBY, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2017,

D'une part,

Monsieur Manuel LOPEZ, Président du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de CARBON-BLANC sis à CARBON-BLANC, dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

D'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le COS et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention versée en totalité après le vote du budget.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 15 février 2017 (délibération n° 2017-04)

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 60 000 €.

Article 2 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 13 juillet 2017

Le Président du COS,	Le Maire
M. LOPEZ	A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-42

OBJET : TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2015-45 du 15 juin 2015,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 4 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le prix du mètre linéaire à 10 €, dans le cadre du marché gourmand,
- D'augmenter le prix de la paëlla organisée pour la fête locale de 2 €, soit un prix total boisson comprise de 15 € pour un adulte.

Ces recettes seront encaissées sur le compte de la régie multiservices, chapitre 70 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-43

OBJET : CONVENTION ASSOCIATION « PETIT BRUIT »

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil et de l'Accueil familial des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé. Elles sont réparties de la manière suivante :

- 2 heures par mois pour les enfants du Multi-Accueil
- 2 heures par mois pour les enfants de l'Accueil Familial

Le coût horaire de cette prestation est de 49 € TTC, réglée sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Petite Enfance du 6 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6111.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-44

OBJET : SERVICE ENFANCE CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la nécessité d'apporter des modifications au Règlement de Fonctionnement portant notamment sur les jours et heures d'ouverture, sur le contrat d'accueil, le conseil d'établissement, les conditions d'inscription, d'admission et de départ définitif, les critères d'attribution des places, l'organisation du quotidien de l'enfant,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance du 6 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental en date du 23 Juin 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'apporter des modifications sur le Règlement de Fonctionnement du Service Accueil Familial
- D'adopter le Règlement de Fonctionnement de ce Service joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-45

OBJET :CRECHE FAMILIALE - CHARTE

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la nécessité d'établir une charte, outil de dialogue permettant d'aborder les aspects concrets de l'accueil du jeune enfant chez l'assistante maternelle et d'assurer une meilleure compréhension entre les deux parties (les parents et l'assistante maternelle)

Vu la présentation à la Commission Petite Enfance du 6 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS, Secrétaire de Séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Les termes et les modalités inscrits dans la charte de la crèche familiale annexée à la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC
Charte 2017

RESPECT

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter la vie privée de chacun (devoir de réserve pour les assistantes maternelles),
- Respecter les règles de vie chez l'assistante maternelle et les valeurs éducatives des parents,
- Respecter les engagements pris au moment de la signature du contrat par les deux parties,
- Respecter les horaires fixés pour les animations afin de ne pas perturber le déroulement de ces temps,
- Respecter le matériel et les lieux aussi bien chez l'assistante maternelle qu'à la Maison de la Petite Enfance.

En tant qu'assistante maternelle, je m'engage à respecter les parents dans leur rôle de premiers éducateurs et à reconnaître leurs compétences et connaissances.

En tant que parent, je m'engage à respecter l'assistante maternelle comme un professionnel de petite enfance qui a les connaissances et les compétences nécessaires pour accueillir mon enfant et veiller à son épanouissement physique et psychologique.

COMMUNICATION

En tant qu'assistante maternelle je m'engage à :

- Communiquer sur le temps de transmission le matin et le soir : informer du déroulé de la journée (repas, sommeil, humeur et anecdote du jour),
- Etre à l'écoute de l'enfant et de ses parents.

En tant que parent, je m'engage à :

- M'organiser pour être disponible pour la période d'adaptation de mon enfant,
- Respecter dès le départ un planning horaire et s'y tenir dans le respect de la vie privée de l'assistante maternelle et de sa famille,
- Informer l'assistante maternelle sur les besoins de mon enfant (rythme, repas, sommeil, développement), son état de santé du jour (température, prise de médicament) et à transmettre le moindre changement (planning, etc…).

SECURITE

En tant qu'assistante maternelle, je m'engage à :

- Protéger l'enfant sur mes lieux de travail, lors de mes transports,
- Veiller à l'hygiène,
- Ne pas donner de médicaments sauf « Doliprane » et Projet d'Accueil Individualisé.

En tant que parent, je m'engage à :

- Ne pas confier mon enfant montrant des signes de maladie, d'inconfort,
- Veiller à l'état de l'enfant à l'arrivée chez l'assistante maternelle (petit déjeuner pris à la maison, changé, habillé).

BESOIN DE L'ENFANT

En tant qu'assistante maternelle, je m'engage à :

- Garantir la sécurité affective, favoriser le développement psychomoteur et l'ouverture sociale,
- Respecter les besoins fondamentaux de l'enfant (boire, se nourrir, dormir, être propre, sortir, jouer),
- Respecter le rythme de chaque enfant (alimentation, sommeil, motricité, etc….).

En tant que parent, je m'engage à :

- Respecter les pratiques professionnelles de l'assistante maternelle (ne pas forcer l'enfant à manger, ne pas le réveiller, ne pas l'asseoir avant qu'il n'en soit capable de lui-même, etc…).

CARBON-BLANC, Le _____

L'Assistante Maternelle,

Les Représentants légaux,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-46

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. GRASSET

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2017,

Vu la présentation à la Commission du 4 juillet 2017,

Considérant que pour respecter la sincérité des comptes, il est nécessaire de modifier la section d'investissement du budget,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires suivantes :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/ sous-fonctions	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Opération 10 - Eclairage public	21534/814	24 952 €	
Opération 19 - Ecole maternelle J. Prévert	2313/211	7 300 €	
Opération 13 - Plaine des Sports	21318/414		2 800 €
Opération 17 - Mairie	2188/020		1 170 €
Opération 18 - Ecoles	21312/212		12 250 €
Opération 24 - CTM	2188/823 2182/823		3 500 € 1 500 €
Opération 30 - Divers Services	20422/020 2188/020		1 532 € 4 000 €
Opération 42 - FIC	21318/823		5 500 €
Total		**32 252 €**	**32 252 €**

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-47

OBJET : CONVENTION ARTEC – AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de jouissance et d'exploitation du Cinéma Favols en date du 24 Juin 2015,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 4 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier certains tarifs du cinéma,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

- Supprimer la carte d'abonnement au cinéma à 5.50 €
- Passer l'âge de la tarification à 4 € actuellement de – 14 ans à – 16 ans
- Demander à l'Exploitant de reverser la somme de 0.50 €/entrée dans le cadre des ciné-thématiques organisés par les Services Municipaux, sous forme de dons annuels.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société ARTEC correspondant à ces modifications.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-48

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. TURBY

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 Juillet 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau en tenant compte de l'évolution des besoins afin de répondre à la réglementation en matière d'encadrement,

Sur le rapport de Monsieur TURBY,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

AUTORISE

- la suppression de :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe
  - 2 postes d'adjoint technique
- la création de :
  - 5 postes d'adjoint d'animation permanent à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique principal 2e classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2017.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170804-2017-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-49

OBJET : PERSONNEL - RIFSEEP

Rapporteur : M. TURBY

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une réflexion de fond sur la gestion des ressources humaines qui s'inscrit dans une démarche globale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Considérant qu'une méthodologie de travail commune a été envisagée afin d'aborder la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire qui prenne en compte l'ensemble des outils de gestion et l'évolution des ressources humaines de la collectivité dans l'objectif de les coordonner et de les mettre en cohérence.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Article 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents non titulaires recrutés à temps complet ou non complet pour une période continue de 3 mois minimum sur le fondement des alinéas 1 (recrutement d'un agent non titulaire du fait de la vacance d'un emploi permanent) et 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (absence d'un cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). Toutefois, ces agents ne devront pas se trouver dans une situation globale plus favorable que celle des agents titulaires aux responsabilités et compétences équivalentes.

- Les agents non titulaires recrutés dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (alinéa 1-2 et 3) occupant un poste à temps complet et non complet.

- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Dans notre collectivité, sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine.

Les autres cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dont les textes sont à paraître entre le 12 juillet 2017 et le 1er janvier 2019 bénéficieront en leur temps des modalités de la présente délibération.

Pour les agents des cadres d'emplois suivants, le régime indemnitaire actuel continuera à s'appliquer :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Techniciens paramédicaux,
- Puéricultrices cadre de santé,
- Puéricultrices,
- Psychologues,
- Auxiliaires de puériculture.

Article 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité a été réparti en différents groupes de fonctions selon des critères professionnels.

1. Compétences techniques professionnelles, acquis de l'expérience
2. Manière de servir et qualités relationnelles
3. Expertise (encadrement, technicités)
4. Sujétions particulières, degré d'exposition, environnement professionnel.

Voir détail dans annexe 1

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini par la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale, par voie d'arrêté, attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :
- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- l'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) n'est pas prise en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 3 - MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel. Les critères retenus sont les suivants :

- Implication dans la vie de la collectivité,
- Capacité d'adaptation,
- Ponctualité, assiduité,
- Motivation, volonté d'évolution,
- Force de propositions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima figurant en annexe 2 de la présenté délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel des agents déclinés dans l'annexe 3.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA sera versé annuellement sur le bulletin de paie du mois d'avril.

Article 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.
Pour la catégorie A, la part CIA est fixée à 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP, 12 % pour la catégorie B et 10% pour la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture *(IEMP)*.

Il est, en revanche, cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*)
- L'indemnisation d'une durée de travail supplémentaire (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*);
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (primes de vacances et de fin d'année)
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction...)*

Article 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2018.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

En conséquence les délibérations n° 2004-20 du 25 mai 2004, n° 2004-49 du 22 septembre 2004 relatives au régime indemnitaire précédent sont abrogées.

CARBON-BLANC, Le 04/08/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 1

REPARTITION PAR CADRE D'EMPLOI ET GROUPE DE FONCTION

GROUPES DE FONCTION PAR CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS CONCERNEES
ATTACHES/INGENIEURS	
Groupe 1 intitulé **A1**	Directrice Générale des Services,-Adjointe à la DGS et responsable du service Ressources
Groupe 2 intitulé **A2**	Responsable Service Technique, Responsable d'un groupe de services
Groupe 3 intitulé **A3**	Responsables de service, Collaborateur de Cabinet, Experts
REDACTEURS/ANIMATEURS/TECHNICIENS/ASS. DU PATRIMOINE/ ASS. SOCIO-EDUCATIF/EJE/TECH. PARAMEDICAUX	
Groupe 1 intitulé B1	Responsables de service
Groupe 2 intitulé **B2**	Experts, Chargés de mission
Groupe 3 intitulé **B3**	Assistants de direction
ADJOINTS ADM./ADJ. DE MAITRISE/ADJ. TECHNIQUES/SOCIAUX/ATSEM/ADJ. ANIMATION/POLICE	
Groupe 1 intitulé **C1**	Responsables de service/d'équipe, Experts, Assistants de direction
Groupe 2 intitulé **C2**	Encadrement de proximité/Référents
Groupe 3 intitulé **C3**	Agents d'exécution

ANNEXE 2

MONTANTS PLAFONDS IFSE /GROUPES FONCTIONNELS

SITUATION DES AGENTS		IFSE	
FONCTIONS	**GROUPES DE FONCTIONS**	**Montant annuel maxi** (selon les textes)	**Montant mensuel maxi** (selon les textes)
Directrice Générale des Services	A1	36 210,00	3 017,50
Adjointe à la DGS, DRH	A1	36 210,00	3 017,50
Responsable d'un groupe de services	A2	32 130,00	2 677,50
Responsable des services techniques	A2		
Responsable de service, collaborateur de Cabinet, Expert	A3	25 500,00	2 125,00
Responsable de service ou d'équipe	B1	17 480,00	1 456,67
Expert, chargé de mission	B2	16 015,00	1 456,67
Assistant de direction	B3	14 650,00	1 220,83
Responsable de service ou d'équipe, expert, assistant de direction	C1	11 340,00	945,00
Encadrant de proximité	C2	10 800,00	900,00
Référents, agents d'exécution	C3	10 260,00	855,00

ANNEXE 3

MONTANTS PLAFONDS CIA/GROUPES FONCTIONNELS

SITUATION DES AGENTS		CIA
FONCTIONS	**GROUPES DE FONCTIONS**	**Montant annuel maxi** (selon les textes)
Directrice Générale des Services	A1	6 390,00
Adjointe à la DGS, DRH	A1	6 390,00
Responsable d'un groupe de services	A2	5 670,00
Responsable des services techniques	A2	
Responsable de service, collaborateur de Cabinet, Expert	A3	4 500,00
Responsable de service ou d'équipe	B1	2 380,00
Expert, chargé de mission	B2	2 185,00
Assistant de direction	B3	1 995,00
Responsable de service ou d'équipe, expert, assistant de direction	C1	1 260,00
Encadrant de proximité	C2	1 200,00
Référents, agents d'exécution	C3	1 140,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 19
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-50

OBJET : CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Mme MONTSEC

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

La ville de Carbon-Blanc est confrontée depuis septembre 2015 à une forte augmentation des effectifs scolaires : + 8,5 % entre septembre 2014 et septembre 2015, + 14,4 % entre septembre 2014 et septembre 2017 (hors inscriptions estivales).

Face à la diversité des demandes, aux difficultés des écoles confrontées à des effectifs importants et afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant la carte scolaire.

La délibération 2010-78 du 3 novembre 2010 modifiant la délibération 2010-19 du 12 avril 2010, fixe les ressorts des écoles de Carbon-Blanc. Ceux-ci ne sont pas modifiés. Les modalités d'affectation des enfants résidant en zone tampon restent également inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Education du 5 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MONTSEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de préciser les éléments suivants :

1- **Concernant les familles hors commune :**
Les familles hors commune pourront demander à titre dérogatoire l'inscription scolaire de leur(s) enfant(s) uniquement lors de la période légale d'inscription se déroulant approximativement de mi-janvier à mi-avril **ET** si elles sont dans une des situations suivantes :

- Frère ou sœur de l'enfant à inscrire en cours de scolarité (maternelle ou élémentaire) au sein d'une des écoles de Carbon-Blanc
- 1 des parents travaillant sur la commune
- Les grands-parents résidant sur la commune

2- **Concernant les affectations :**
Le Maire, après avis des directeurs concernés, pourra, en cas d'effectifs surchargés, prononcer l'affectation d'un enfant résidant sur un secteur dans l'école de l'autre secteur.

3- **Concernant les changements d'école :**
Aucune modification d'affectation (changement d'école) ne pourra être accordé ni en cours d'année, ni en cours de cycle sauf en cas :

- De déménagement,
- De construction ou suppression de bâtiments scolaires,
- De situation particulière mettant en danger la santé de l'enfant et sur demande expresse de l'Education Nationale (Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170726-2017-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2017-51

OBJET : CONVENTION RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (TRAVAUX OMEXOM)

Rapporteur : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, DUSSOL, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GARBAY, ALLAIRE, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GAUTHIER, PEREZ ROBA, BARDIN.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

La Société OMEXOM doit entreprendre des travaux pour le compte de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la parcelle AH 157, située Rue San Martin de Valdeiglesias, appartenant à la Commune de CARBON-BLANC. Ces travaux prévus pour les 2e et 3e trimestres 2017 consisteront au remplacement du pylône électrique n° 17.

Une convention dont l'objectif est d'arrêter les modalités de la faisabilité des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la ligne électrique existante entre Bassens/Sainte Eulalie, Zone Bichon et instituer ainsi une nouvelle servitude doit être signée entre RTE et la Commune de CARBON-BLANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Sécurité/Bâtiments/Risques Majeurs du 7 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Réseau de Transport d'Electricité afin de permettre à la Société OMEXOM de réaliser des travaux Rue San Martin de Valdeiglesias à CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 25/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2017-03

Les crédits alloués aux subventions sont modifiés pour prendre en compte les coupons Sport pour 1 040 € et les coupons Culture pour 660 €, soit 1 700 €.

Afin de prendre en charge les frais d'obsèques d'un indigent sur la commune conformément à la réglementation en vigueur au sujet des personnes décédées sur notre territoire, il est nécessaire d'ouvrir le compte 6713 sur l'exercice 2017 pour 2 180 €

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Ainsi, sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÁ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	FONCTION/ NATURE	MONTANT	FONCTION/ NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	3 880 €		
Subventions de fonctionnement aux Associations			025.6574	1 700 €
Secours et dots			020.6713	2 180 €
TOTAUX		**3 880 €**		**3 880 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC
Le 13/07/2017

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253300032-20170718-2017-DO3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2017